

A R C H I T E C T E S

ASSOCIATION DES ARCHITECTES EN PRATIQUE PRIVÉE DU QUÉBEC :: AAPPQ

Montréal, le 5 décembre 2016

Monsieur Jean-Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Transmission par courriel : jean-paul.dutrisac@opq.gouv.qc.ca

Objet : Révision de la loi sur les architectes

Monsieur,

L'Association des Architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ) souhaite vous faire part de ses commentaires concernant la révision de la loi sur les architectes et souhaite également vous rencontrer rapidement pour échanger sur cette question.

Nous croyons que le projet de loi doit avoir pour objectif d'améliorer la fonctionnalité, la durabilité et la sécurité du cadre bâti au Québec et de limiter les risques de préjudices liés aux activités de conception et de réalisation de bâtiments. À ces fins, nous croyons essentiel de renforcer le rôle des architectes dans la nouvelle loi et d'élargir la portée du champ d'exercice réservé. Ainsi, un seuil de 150 m² pour la conception par un architecte et celui de 300 m² pour la surveillance obligatoire par le professionnel concepteur nous paraît nécessaire. Le Québec rejoindrait ainsi l'approche choisie par de nombreux pays qui ont opté pour la qualité architecturale et un développement durable et sécuritaire de leur territoire.

Cette approche de consolidation s'inscrit dans la volonté exprimée par l'Ordre des architectes pour que le Québec se dote d'une politique nationale de l'architecture ; un projet structurant et d'intérêt public qui a été bien accueilli lors des récentes consultations du ministre de la Culture et des Communications pour le renouvellement de notre politique culturelle et qui reçoit l'appui croissant de nombreux élus du Québec.

Étant donné l'approche globale requise dans le rôle de l'architecte ainsi que la coordination nécessaire entre la conception d'une œuvre et sa réalisation, nous croyons qu'une éventuelle délégation d'actes ne doit pas avoir pour effet de morceler les services professionnels en architecture. D'autre part et afin d'optimiser les collaborations et les complémentarités entre les architectes et les technologues en architecture ; de développer un programme de formation continue pour les technologues cohérent avec les activités offertes aux architectes ; de maximiser les échanges entre les deux catégories d'intervenants, l'AAPPQ recommande que les technologues en architecture soient transférés sous l'égide de l'Ordre des architectes. Ce transfert permettrait aux intervenants concernés d'agir en cohésion, au bénéfice de la qualité du cadre bâti et de la protection du public.



Association
des Architectes
en pratique privée
du Québec

Association
of Architects
in Private Practice
of Quebec

420, rue McGill
Bureau 302
Montréal (Québec)
H2Y 2G1

t :: 514 937-4140
c :: aappq@aappq.qc.ca
w :: www.aappq.qc.ca
t :: @ArchitectesQC

L'Association s'est déjà dite d'accord sur les propositions de textes du projet de loi définissant le champ d'exercices et les activités réservées de l'architecte¹. Cependant, l'Association s'oppose fortement à la proposition de déléguer à des technologues la préparation des plans et devis pour construction, dans le cas de sous-ensembles de bâtiments de la partie 9 du Code de construction du Québec (CCQ). Rappelons que les bâtiments de la partie 9 composent la grande majorité du cadre bâti du Québec ; on y retrouve des commerces, des immeubles d'habitation, des établissements d'affaires et des bâtiments industriels.

Nous sommes convaincus qu'une telle délégation ne comporte aucun bénéfice pour la société. Au contraire, elle introduit la possibilité d'un bris de continuité dans les services d'architecture. L'hypothèse de délégation avancée ferait en sorte qu'il serait possible de faire préparer un dossier préliminaire par un architecte puis de donner le dossier à un technologue, qui n'a aucun lien avec ce dernier. À notre avis, dans un tel cas, les donneurs d'ordre publics ou privés seront confrontés à de nombreuses difficultés et à un réel risque de préjudice. Que devront-ils faire si les plans et devis définitifs déterminent des travaux différents ou non prévus au dossier préliminaire et qui jugera de ces différences : l'architecte, le technologue, le client, l'entrepreneur en construction, un juge ? Qui devra corriger ou refaire les plans : l'architecte initial, un autre architecte ? Quels seront les impacts sur la responsabilité professionnelle ? Qui répondra des fautes, erreurs ou omissions ? Qui fera la surveillance des travaux définis par des plans définitifs non coordonnés ni supervisés par un architecte ? Quels seront les impacts pour la sécurité et la santé des personnes et des collectivités ? La sécurité des occupants dans les bâtiments de la partie 9 du CCQ n'est pas plus facile à assurer que dans les bâtiments de plus grande taille et non moins importante. À notre avis, multiplier les intervenants autonomes dans un projet de bâtiment, nuit grandement à sa coordination et à sa gestion et accroît le risque d'erreurs et de préjudices.

Les processus de gestion et de réalisation de projets de construction sont en constante évolution et c'est pour cela que différentes étapes sont prévues de la conception d'un bâtiment à sa réalisation : elles permettent de peaufiner un projet, dans le cadre d'une relation et d'un échange continu entre l'architecte et le client. La vision morcelée du projet d'architecture, véhiculée par cette hypothèse de délégation, ouvre grand la porte au morcellement des mandats en architecture, invitant les clients à contracter avec un architecte pour les plans préliminaires, puis un technologue pour les plans définitifs, afin de tenter de faire des économies. La vision globale du projet et la coordination avec le client et les autres professionnels au dossier seraient rompus. Le contrôle et le respect des programmes, coûts et échéanciers risqueraient aussi d'être compromis. Nous croyons fermement que cette rupture dans la prestation de services ne sera pas à l'avantage du public, bien au contraire.

L'AAPPQ est d'avis qu'on ne peut améliorer la qualité de notre environnement bâti et de nos milieux de vie sans renforcer le rôle global et central de l'architecte dans les projets : la délégation d'actes aux technologues, en totale autonomie et dans une approche de morcellement des mandats, reviendrait à une dislocation et un affaiblissement du rôle de l'architecte. Cette approche irait à l'encontre de la tendance et de l'évolution de plus en plus complexe de la science du bâtiment et des techniques de construction². L'architecte est le seul professionnel à détenir une formation supérieure et universitaire complète, multidisciplinaire et orientée vers la qualité de notre environnement bâti et de nos milieux de vie.

Nous partageons la vision de l'Ordre des architectes du Québec selon laquelle «la qualité du cadre bâti québécois représente un enjeu d'intérêt public, car en plus d'être un bien essentiel, l'environnement bâti

¹ Lettre de l'AAPPQ à Monsieur Robert Diamant, conciliateur au dossier interprofessionnel des sciences appliquées et des technologies, 9 octobre 2015 et copie conforme de la lettre de l'AAPPQ à Madame Nathalie Dion, présidente de l'Ordre des architectes du Québec, 31 août 2016.

² Portrait de la formation et de la profession d'architecte au Québec, Comité technique sur l'analyse de la formation universitaire en architecture, septembre 2007, page 39.



constitue un aspect fondamental de notre identité»³. Cette qualité ne peut être atteinte sans une conception pertinente, une coordination adéquate et une surveillance des travaux assidue : telles sont les activités de l'architecte qui définissent son rôle central dans les projets de construction. Il est important de soutenir le recours à des architectes dans un maximum de projets, y compris pour les bâtiments du quotidien et non seulement pour les constructions à vocation culturelle, publique ou institutionnelle.

Nous croyons que ce rehaussement de la qualité passera par un abaissement du seuil de superficie qui rend obligatoire le recours à un architecte pour la conception, mais aussi la surveillance. Ces considérations sont incompatibles avec la délégation d'activités proposées pour un bâtiment régi par la partie 9 du chapitre I du Code de la construction et ne nous semblent pas cohérentes avec la volonté de créer une politique nationale de l'architecture, revendiquée par l'OAQ et soutenue par l'AAPPQ et de nombreux élus.

Le projet de loi sur les architectes est fort important pour l'avenir du Québec. Le législateur doit saisir l'occasion d'agir de manière structurante dans une vision de développement durable de notre patrimoine bâti. Il nous semble essentiel de vous rencontrer pour agir de façon concertée avec les différents intervenants de notre secteur et les autres ministères interpellés, de manière à convenir d'une vision cohérente et structurante de revoir le projet de loi sur les architectes, en tenant compte des nombreux enjeux liés à l'exercice de l'architecture.

Dans l'attente d'une communication pour convenir d'une date de rencontre, je vous prie de recevoir, Monsieur Dutrisac, l'expression de mes salutations distinguées.



Anne Carrier, architecte MOAQ, FIRAC
Présidente

C. c. Madame Dominique Vien, Ministre responsable du Travail
Madame Stéphanie Vallée, Ministre de la Justice
Monsieur Luc Fortin, Ministre de la Culture et des Communications
Monsieur Stéphane Labrie, Président-directeur général de la Régie du bâtiment du Québec

³ Mémoire de l'OAQ présenté au ministère de la Culture et des Communications, printemps 2016.

